



# Protocole d'examens pour les patients diabétiques vus pour une plaie de pieds

Dr COMBES - Diabétologue - CH - VITTEL

## PROCÉDÉ

Tous les patients diabétiques hospitalisés dans le service pour une plaie de pied doivent bénéficier des actes suivants :

### PRISE DE TEMPÉRATURE

- Deux fois par jour (à arrêter après indication du médecin).

### EXAMEN DES MEMBRES INFÉRIEURS

- D'un examen des deux membres inférieurs avec description de la ou les plaies, par écrit ou de préférence à l'aide d'un dessin, en se servant du dossier de soins de pieds.

### VÉRIFICATION V.A.T.

- De la vérification du V.A.T.

### PRÉLÈVEMENT BACTÉRIOLOGIQUE

- D'un prélèvement bactériologique à l'aide d'un écouvillonage.

→ Si la plaie est superficielle (ce prélèvement ne sera considéré que s'il existe un staphylocoque Auréus) à l'aide d'un trocart de 18 G monté sur seringue pour une aspiration au fond de la plaie,

→ Si cette plaie est profonde, le prélèvement contenu dans la seringue doit être envoyé le plus rapidement possible au laboratoire.

### NUMÉRATION FORMULE SANGUINE

- D'une numération formule sanguine, C.R.P., V.S. et fibrine en plus des autres examens sanguins demandés.

### RADIOGRAPHIE

- Une radiographie de pied centrée sur la ou les plaies.

### SOINS LOCAUX

- Des soins locaux selon le protocole établi par le médecin.

## EN CAS DE FIÈVRE

- En cas de fièvre et/ou température supérieure à 38°5, des hémocultures en aérobie et anaérobie devront être effectuées.

## AUTRES EXAMENS

- Les autres examens (écho-doppler artériel des M.L., artériographie, avis chirurgical...) ne doivent pas être faits à titre systématique, mais à la demande du médecin.

## SOINS DE PÉDICURIE, SEMELLES ET CHAUSSURES THÉRAPEUTIQUES : UNE PRÉVENTION CÔUTEUSE POUR LES PATIENTS

Chez les diabétiques à risque élevé de lésions des pieds, des soins de pédicurie et un chaussage thérapeutique sont recommandés à titre préventif (lire ci-contre). Ce traitement n'est remboursable qu'en partie par la Sécurité sociale (a).

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Vaccination tétanos à jour : Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_ rappel le : \_\_\_\_\_ N° lot : \_\_\_\_\_

Prise en charge IDE à domicile: oui - non \_\_\_\_\_  
 Nom \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Pied D  Pied G 

Protocole : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Pied D  Pied G 

Protocole : \_\_\_\_\_

## SOINS DE PÉDICURIE

Les soins réalisés sur prescription médicale par un pédicure conventionné sont remboursables par la Sécurité sociale, sans entente préalable, sur la base de 8,30 FF la première séance, puis pour les suivantes, 6,20 FF une séance pour chaque pied (au 23/01/2001) et sans limite de nombre de séances (b)(1). Le prix des soins facturés par le pédicure est libre. Selon notre enquête, la facturation actuelle est de l'ordre de 120 à 200 FF.

## SEMELLES SUR MESURE

Les semelles sur mesure (alias semelles orthopédiques ou orthèses plantaires) sont des dispositifs médicaux fabriqués sur mesure, et destinés à être placés dans une chaussure de série. Elles peuvent être en liège, en cuir ou en matières plastiques, assemblées et confectionnées manuellement ou thermoformées.

La prise en charge s'effectue dans le cadre du Tarif interministériel des prestations sanitaires, sans entente préalable (TIPS) (c)(1). La prescription doit préciser la nature et le siège de l'atteinte et éventuellement les indications permettant une utilisation correcte.

La délivrance doit être faite par un professionnel agréé par la Sécurité Sociale (d). La semelle doit être fabriquée après un examen par podoscope et/ou podogramme.

Le tarif de responsabilité du TIPS est un forfait comprenant la prise d'empreinte, les examens nécessaires à la confection, à la mise au point et aux corrections progressives durant les six mois suivant la date de livraison (durée de la garantie). Ce tarif est de 91,65 FF entre les tailles 28 et 37 et de 94,65 FF par semelle au-dessus de la taille 37. Le prix de vente de ces semelles est libre. D'après notre enquête, le coût moyen par semelle se situe entre 200 FF et 800 FF, selon le travail réalisé et les matériaux utilisés. Pour le patient, s'ajoute souvent le coût de nouvelles chaussures un peu plus grandes. Pour une orthèse plantaire monobloc en résine coulée par moulage du pied (parfois utilisée dans les lésions neurotrophiques), le tarif de prise en charge est de 179,35 FF par orthèse (moulage compris).

La prise en charge couvre un renouvellement d'une semelle sur mesure par an pour les adultes (sauf circonstances particulières).

## LES CHAUSSURES THÉRAPEUTIQUES DE SÉRIE

Les chaussures thérapeutiques de série à usage prolongé sont des dispositifs médicaux destinés à des patients dont les anomalies du pied demandent un maintien, un chaussant particulier ou une correction que ne peut assurer une chaussure ordinaire, sans pouvoir justifier l'attribution d'une chaussure thérapeutique sur mesure. Elles peuvent être thermoformées aux pieds du patient.

La prise en charge des chaussures thérapeutiques de série à usage prolongé s'effectue dans le cadre du TIPS (1). Les pathologies du pied du diabétique figurent dans la liste des pathologies ouvrant droit à une prise en charge sans entente préalable.

La chaussure thérapeutique de série doit être prescrite par un médecin et délivrée par un professionnel agréé par la Sécurité Sociale (d). Seules les chaussures thérapeutiques de série ayant un numéro d'agrément délivré par le ministre de la Santé sont prises en charge.

Le tarif de responsabilité du TIPS est de 470 FF par paire. D'après notre recherche, actuellement seules les chaussures Pantorzote<sup>®</sup>, de la firme Mayzaud et les chaussures Podiabètes<sup>®</sup> (modèles Courmayeur et Cortina) de la firme Neut sont agréées. Le prix de vente est libre. Selon notre enquête, il se situe autour de 650 FF pour les chaussures Pantorzote<sup>®</sup> et de 1100 FF pour les chaussures Podiabètes<sup>®</sup>.

La prise en charge couvre un renouvellement par an pour les adultes, à compter de la date de livraison.

## CHAUSSURES THÉRAPEUTIQUES SUR MESURE

Les chaussures thérapeutiques sur mesure sont des dispositifs médicaux destinés aux patients dont l'un ou les deux pieds ne peuvent pas être chaussés par des chaussures de série (thérapeutiques ou non). Elles relèvent du "grand appareillage". Elles comprennent une semelle sur mesure et sont prescrites par paire (sauf pour les porteurs de pilon). Elles sont fabriquées par un podo-orthopédiste agréé (d). La prise en charge des chaussures thérapeutiques sur mesure s'effectue dans le cadre du TIPS (1). Elle nécessite une prescription médicale détaillée et une entente préalable.

Il est possible d'obtenir deux paires la première année, mais avec un intervalle de 3 mois minimum. Le tarif de responsabilité du TIPS est de 3580 FF (paire de chaussures orthopédiques de classe A, pour désorganisation de l'avant-pied) ou de 3940 FF (paire de chaussures orthopédiques de classe B, pour effondrement irréductible de la colonne interne et troubles trophiques).

Pour le renouvellement, la prise en charge est limitée à une paire par an pour les adultes. Des forfaits de réparation sont prévus par le TIPS.

© LRP

*a. Nous ne présentons pas ici les dispositifs chaussants destinés à mettre en décharge une lésion du pied déjà existante, tels que les chaussures thérapeutiques à usage temporaire.*

*b. La valeur de la lettre clé (AMP) pour les pédicures est de 4,15 FF. Les actes remboursables sont le "traitement pédicural de cas pathologique du domaine du pédicure (...), non justiciable d'un acte opératoire, suivant prescription médicale, pansement compris". Le coefficient est de 2 pour la première séance et de 1,5 pour les suivantes (réf.2).*

*c. Les dispositifs de maintien (alias orthoplasties) des orteils, généralement confectionnés en silicone, ne sont pas pris en charge par la Sécurité sociale.*

*d. L'agrément des professionnels habilités à délivrer ces dispositifs est accordé sur des critères de locaux professionnels et de compétence. Les critères de compétence sont établis sur la présentation de diplômes spécialisés et listés dans le TIPS (réf.1).*

1. "Titre II. Orthèses et prothèses externes" In : "Tarif interministériel des prestations sanitaires" UCANSS, Edition n°2-2000, Paris : 10 pages.

21. "Dispositions générales" et "Titre XII - Actes portant sur le membre inférieur". In : "Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, et auxiliaires médicaux" UCANSS, Edition n°1-2000, Paris : 1-28 et 157-162.